

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absents excusés : Yves DE FRANCESCO

Procuration : M. Yves DE FRANCESCO à Mme Aurélie LAFAY

Secrétaire de séance : M. Roland CHANIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

n°20201007-1 - Décisions prises par DELEGATION du Maire

Achat de fioul (396€/Charvet)

Renouvellement d'hébergement du site internet commune (272.16€/Bazalt)

Fleurissement printanier et estival (1 313.60€/Fleurs et Plantes d'Auvergne)

Matériel communal : tondeuse débroussailleuse (1 656.00€/VACHER) et débroussailleuse réciprocatrice (730.15€/VACHER)

Information Municipale : mise en page de l'INFO-Gimeaux été (52.00€/MR Graphique) et impression (102.00€/L'Imprimeur)

Ecole : 4 ventilateurs sur pieds (118.70€/PGDis)

Produits d'hygiène et d'entretien : 200 masques (216.00€/Clermont Chimie), 10l de solution hydro alcoolique (153.54€/ Clermont-Chimie) ; gel hydro alcoolique main (50.04€/Clermont-Chimie), nettoyant virucide (141.50€/Clermont Chimie) ; distributeur de mousse hydro alcoolique et papier essuie-mains (271.44€/cClermont-Chimie)

n°20201007-2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 sur BP 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture en fonctionnement, au titre de l'année 2019, s'élève à **65 695,04 €** qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **3 653,46**.

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	65 695,04 €

Excédent d'investissement	3 653,46 €
Solde global de clôture	69 348,50 €

Affectation sur BP 2020

Au compte 1068 (couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement)	0.00 €
Dotation complémentaire au compte 1068 (investissement)	6 000,00 €
Report à nouveau section de fonctionnement au compte 002	59 695,04 €
Excédent (ou déficit) d'investissement reporté au compte 001	3 653,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020.

n°20201007-3 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas voter le taux de la taxe d'habitation ; le taux 2019 s'appliquant de fait
- de voter les taux de la taxe foncière suivants pour 2020, sans changement par rapport à 2019 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 13,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,41 %

n°20201007- 4 - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire explique que le projet de budget primitif a été élaboré selon les principes suivants :

- **les recettes de fonctionnement** comme d'investissement, sont très prudentes sauf si elles nous ont été réellement notifiées ou confirmées.
- Les dépenses sont, soit des dépenses réelles parce qu'elles nous ont déjà été notifiées, soit des dépenses ajustées aux dépenses réelles de l'année antérieure ou aux projets communaux. Toutes sont relatives aux besoins et aux priorités établies.
- **les dépenses de fonctionnement** ont été prévues dans un cadre maîtrisé mais sans remettre en cause la qualité du service (administratif, technique, ...).
- Les frais de personnel ont été ajustés aux grades et échelons de nos agents titulaires ou non titulaires.
- **des dépenses d'investissement** sont prévues pour :
 - une étude de faisabilité technique et financière sur la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie,
 - la création d'un nouveau site internet
 - le paiement de la part communale relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération (eaux pluviales, éclairage public, enfouissement...)
 - l'acquisition de matériel pour nos agents techniques ou pour l'école
 - le remboursement de la dette communale
- **un emprunt** pour le financement de la part communale relative aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération
- **une ligne de trésorerie** dans l'attente du remboursement de la TVA (en 2022) sur ces mêmes travaux
- une « non augmentation » des taux d'imposition communaux.

La section de Fonctionnement :

Elle s'équilibre à **262 000 €**.

Les recettes comprennent :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 12 600 €.
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 10 800 €.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 105 492 €.
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 52 898 €.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 20 064,96 €.
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2019 : 59 695,04 €.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 75 563 €.
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 100 950 €.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 52 150 €.
- Chapitre 66 – Charges financières : 2 085 €.
- Chapitre 014 - Atténuations de produits – 13 252 €.
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 18 000 €.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 0 €.

La section d'Investissement :

Elle s'équilibre à **229 000 €**.

Les recettes proviennent :

- Chapitre 16 – Emprunt : 70 000 €
- Chapitre 10 – Dotations : 25 146,54 €.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 103 200 €.
- Chapitre 41 - opérations afférentes à l'option ligne de trésorerie : 27 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 0 €.
- Chapitre 001 – solde d'exécution reporté de 2019 : 3 653,46 €.

Les dépenses comprennent :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 700,00 €.
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 19 300 €.

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 30 000 €.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 de la commune

n°20201007- 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'étudier l'attribution des subventions aux différentes associations communales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales, au titre de l'année 2020 :

- 100 € (*cent euros*) à l'amicale des Pompiers de Prompsat,
- 200 € (*deux cent euros*) à l'Amicale des Chasseurs de Gimeaux,
- 200 € (*deux cent euros*) à l'Amicale Laïque de Gimeaux,
- 250 € (*deux cent cinquante euros*) à l'Amicale Laïque de Gimeaux, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune.
- 200 € (*deux cents euros*) à l'association Noël Magique
- 250 € (*deux cent cinquante euros*) à la Société Lyrique de Combronde, Banda de Combronde, pour la participation aux 2 cérémonies, celles du 8 mai et du 11 novembre.

N° 20201007 - 6 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 30 000 € par année civile,
- de charger M. le Maire par délégation de l'assemblée et pour la durée du mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du C Code Général des Collectivités Territoriales concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant défini ci-dessus par année civile.
- de charger M. le Maire du choix de l'établissement bancaire, après avis de la commission « Finances ».

N° 20201007 - 7 - AIDE COMMUNALE AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

Depuis l'année scolaire 2014/2015, le CCAS, sur demande de la municipalité, prend en charge une partie des frais de transport.

L'aide accordée par le CCAS aux familles de 2014 à 2018 a été la suivante :

Années scolaires	Catégorie d'aide	Montant de l'aide versée par le CCAS	Nombre de famille	Nombre d'enfant	Montant moyen par enfant
2014/2015	75%	2 662,50 €	20	25	106,50 €
2015/2016	75%	3 663,00 €	20	30	122,10 €
2016/2017	55% à 75%	2 348,90 €	17	24	97,87 €
2017/2018	55% à 75%	1 542,40 €	12	16	96,40 €
2018/2019	55% à 75%	1 747,20 €	14	17	102,77 €

Pour l'année 2019/2020, la tarification solidaire a été reconduite par le Conseil Départemental. Une nouvelle grille tarifaire a été mise en place avec 8 tranches de quotient familial au lieu de 6 précédemment et avec une hausse du montant payé par les familles calculées selon les quotients familiaux suivants :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial	0 à 300	301 à 550	551 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1700	> à 1700
Montant annuel	104 €	125 €	135 €	150 €	161 €	189 €	211 €	232 €

Pour accompagner cette tarification, la Commune pourrait envisager de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant payée par les parents, **selon le même principe solidaire qu'en 2019, à savoir une aide allant de 55% à 75% selon le quotient familial (calculé par le Département) sur présentation d'une facture acquittée.**

Pour l'année scolaire 2019/2020, 19 enfants étaient inscrits aux transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport, de chaque enfant scolarisé dans le cadre du regroupement pédagogique et habitant Gimeaux, payé par les parents en s'adaptant à la nouvelle grille tarifaire du Département, selon le principe solidaire suivant :**

Tranche QF	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial (tranches CD63)	0 à 300	301 à 550	551 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1700	> à 1700
Montant annuel par enfant 2019/2020	104 €	125 €	135 €	150 €	161 €	189 €	211 €	232 €
% aide du conseil municipal	75%		65%			55%		

- **de mettre en place cette aide, selon les modalités et le calendrier ci-dessous :**
 - ✓ juin/juillet de l'année scolaire en cours : courrier aux parents sollicitant les justificatifs de paiement,
 - ✓ aout/septembre : réunion de la commission « actions sociales et liens intergénérationnels » pour décider de l'aide individuelle pour chaque enfant,
 - ✓ septembre : réunion du conseil municipal pour valider les aides individuelles
 - ✓ septembre/octobre : paiement de chaque aide au titre de l'année scolaire 2019/2020.

N° 20201007 - 8 - DISSOLUTION DU CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, et que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, pour une simplification administrative et financière, il semble opportun de supprimer l'instance CCAS, à charge à la commission « Actions Sociales - Liens Intergénérationnels » et à ses membres de maintenir et/ou développer les actions précédemment menées.

Ces actions seront donc financées par le budget communal à compter de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de dissoudre le CCAS avec application immédiate.
- d'acter qu'à compter de l'année 2020, le Conseil Municipal exercera directement cette compétence
- d'acter qu'à l'issue de cette dissolution, la commission communale « Actions Sociales - Liens Intergénérationnels » aura en charge l'ensemble des actions et missions précédemment menées par le CCAS.
- de transférer l'excédent de fonctionnement du Budget du CCAS (2 321,30 €) au Budget principal 2020 ou 2021 (recettes de fonctionnement).

N° 20201007 - 9 - OUVERTURE DE LA COMMISSION « Actions sociales et liens intergénérationnels » A DES PERSONNES EXTERIEURES

Suite à la dissolution du CCAS, la municipalité a pour objectif de pérenniser et développer, tout de même, son action sociale. Il semble nécessaire que des gimeaudaires, au-delà des élus municipaux, puissent continuer à s'investir pour le bien vivre à Gimeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que :

- la commission communale « Actions Sociales - Liens Intergénérationnels » ait en charge l'ensemble des actions et missions précédemment menées par le CCAS
- la commission communale « Actions Sociales - Liens Intergénérationnels » soit une commission extra-municipale composé paritairement de 5 membres nommés par le conseil municipal et 5 membres extérieurs
- les personnes intéressées soient nommées par arrêté par le Maire.

N° 20201007 - 10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer pour la composition de la Commission d'Appel d'Offre de la commune :

- Sébastien GUILLOT (Président)

3 membres titulaires :

- Roland CHANIER
- Philippe SAVY
- Françoise CHAPUT

3 membres suppléants :

- Aurélie LAFAY
- Michelle LLAURADO
- Séverine GRANET

N° 20201007 - 11 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée ; elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24), pour la commune de Gimeaux, proposée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proposer la liste suivante à la Direction des Finances pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
BEGON-BICHARD	David	30/10/1970	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
POUMARAT	Joseph	19/05/1945	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
BRONDELLO	Annick	31/07/1982	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
JAFFEUX	Marie-Josephe	23/01/1948	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
MARCHAND	Rodolphe	27/03/1961	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
GRANET	Nicole	16/08/1949	63 200 DAVAYAT	TFNB
CHALUFOUR	Benoît	04/02/1942	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
ROUCHON	Christian	08/10/1967	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
DEBORD	Pascal	23/08/1963	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
KUBALA	Jean-Jacques	10/03/1951	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
PEGON	Daniel	23/02/1956	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
LALEUW	Monique	02/12/1955	63 200 TEILHEDE	TFNB
ROUCHON	Daniel	03/05/1963	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
CHANIER	Annie	20/08/1955	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
CHAPUT	Françoise	24/02/1966	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
GILLES	Nicole	29/12/1957	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
MAS	Rolande	29/06/1949	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
ROMME	Aurélie	02/03/1978	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
DE FRANCESCO	Anne-Sophie	08/09/1984	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
LAFAY	Christophe	03/08/1978	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
MARTIN	Joël	21/05/1951	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
GATT	Julien	11/02/1981	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
JOY	Julien	22/06/1978	63 200 GIMEAUX	TH, TFB, TFNB
CHAPUT	Pascal	03/05/1976	63 200 GIMEAUX	TH

N° 20201007 - 12 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRILLES (SMADC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Mme Françoise CHAPUT, déléguée titulaire au SMADC
- Mme Aurélie LAFAY, déléguée suppléante au SMADC

N° 20201007 - 13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Roland CHANIER représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP
- Monsieur Roland CHANIER représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP
- Monsieur Roland CHANIER représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

N° 20201007 - 14 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2019 DE LA CONCESSION GAZ AVEC GRDF

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 17/12/2002 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 81 clients dont 6 premières mises en service
- 70 compteurs communicants installés
- 5 000 mètres de linéaire réseau
- 1 248 MWH de gaz acheminés

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état de nos réseaux, de nos installations, la nature des « clients », les prestations réalisées chez les clients.

Le rapport complet est consultable en Mairie, auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

N° 20201007 - 15 - INDEMNITES DES ELUS

Sans modification de la décision arrêtée par délibération du 26 mai 2020, il est précisé que le taux des indemnités est fixé selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon les critères définis dans le tableau ci-dessous :

	LE MAIRE	LES ADJOINTS		
	GUILLOT Sébastien	CHANIER Roland	GRANET Séverine	SAVY Philippe
<i>2020 Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel</i>	25,50%	9,90 %	9,90 %	9,90 %
2020 Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	17,70 %	6,60%	6,60%	6,60%

Il est donc proposé de modifier la décision sur la forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de :

- l'application du taux de 17% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le calcul de l'indemnité de fonction du Maire

- l'application du taux de 6.60% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le calcul de l'indemnité de fonction des adjoints

- d'une date d'effet au 27 mai 2020

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat du Bois d'Aumône

- Collecte de l'amiante : SBA propose désormais à l'ensemble de ses usagers particuliers un service de prise de rendez-vous et de dépôt gratuit des déchets d'amiante, à Riom, auprès de la société ALARA.

- collecte alternée bacs jaunes/bacs bleus : à partir de janvier 2021, la collecte des bacs « ordures ménagères et assimilées » sera effectuée tous les quinze jours en alternance avec celle des emballages recyclables.

Contrat pour 2 photocopieurs (Mairie et Ecole)

Le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté la société TOSHIBA qui assure la maintenance (coût copie, dépannage, livraison consommables.) et la location de 2 photocopieurs pour une négociation tarifaire, selon les critères suivants :

- changement du matériel de la mairie (l'ancien date de 2012)

- maintien du matériel de l'école (datant de 2016)

- le tarif de location passe de 175€ à 208€HT/mois

- la maintenance (notamment le paiement des copies) passe de 114.80€ à 61.31€HT/mois

L'économie mensuelle avec le nouveau contrat est donc de 20,49€ HT.

Le contrat doit être proposé à la commune d'ici fin juillet.

Voirie/Réseaux

- Un cheminement piéton sera aménagé rue de la mairie pour atteindre en toute sécurité les abris-bus situés avenue de la Libération. Les travaux seront réalisés en interne au cours de l'été.

- Il a été constaté durant les travaux avenue de la Libération que le réseau d'eaux pluviales était ponctuellement pollué par des eaux usées. La commune et le Syndicat d'Assainissement Morge et Chambaron ont réalisé ces derniers mois des tests auprès des riverains avenue du 11 novembre. Certains se sont révélés non conformes. Chacun aura 1 an pour se mettre en conformité.

Communication

Mise en ligne de la page Facebook de la commune le 11 juillet